

**PROCÈS - VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 07 JANVIER 2025**

Le sept janvier deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du vingt-huit décembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

Onze conseillers municipaux en exercice étaient présents :

Mesdames Pierrette BUNEL, Karine RICHARD, Pascale CHAUSSON, Sonia CLEMENT-GRINIER, Patricia CHAMBRIER.

Messieurs Michel FROGER, Bruno COURANT, Jérôme CHERON, Serge QUESNE, Emmanuel GUITTON, Thomas DREUX.

Excusés : Catherine CROTEAU, Jean-Claude POTTIER (pouvoir à Pierrette BUNEL), Florian BARBÉ.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Karine RICHARD est désignée secrétaire de séance.

M Michel FROGER, Maire soumet le compte rendu de la séance du 02 décembre 2024 à l'approbation de l'Assemblée municipale, celle-ci l'approuve à l'unanimité.

**1^{er} OBJET : EXECUTION ANTICIPEE DE LA SECTION INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024
POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2025**

Conformément à l'article L1612-1 du code de gestion des collectivités territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD), il est demandé aux conseillers l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement alloués sur l'exercice 2024 pour le budget principal 2025 détaillées de la manière suivante :

→ Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 au chapitre 20 Immobilisations incorporelles et au chapitre 21 Immobilisations corporelles = 332 464,40 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % soit 83 116,10 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles

- Article 203 – Frais d'études, recherche et développement : (4 125,00 €)

- Article 2051 – Concessions et droits similaires : (1 534,00 €)

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

- Article 2131 – Constructions bât public : (250,00 €)

- Article 2135 – Installation générale, agencement, ... : (74 450,00 €)

- Article 2152 – Installations de voirie : (131,00 €)

- Article 2157 – Matériel et outillage technique : (750,00 €)

- Article 2183 – Matériel informatique : (375,00 €)

- Article 2184 – Matériel de bureau et mobilier : (250,00 €)

- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : (1250,00 €)

TOTAL = 83 115 € (inférieur au plafond autorisé de 83 116,10 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement alloués de 2024 ci-dessus au budget principal 2025.

2^{ème} OBJET : DOTATION EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX

Monsieur le Maire informe les conseillers que les projets susceptibles d'être éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025 pourraient être :

. La création d'un sanitaire automatique

Ce projet correspond à la rubrique 1 – Aménagement urbain et sécurité 1-1 Opérations cœur de village achat de mobilier urbain et le coût de ces travaux est estimé à 34 115,55 euros HT. La commune pourrait solliciter une aide de 50 %.

. La création d'une liaison douce (piéton, vélo) sur la route départementale 74

Ce projet correspond à la rubrique 1 – Aménagement urbain et sécurité 1-6 Liaisons douces : mode de circulation ouvert à tous les moyens de déplacements non motorisés et le coût de ces travaux est estimé à 15 321,95 euros HT.

La commune pourrait solliciter une aide de 30 %.

Il convient d'autoriser le Maire à :

- . déposer ces deux demandes au titre de la DETR 2025,
- . approuver les plans de financement présentés ci-dessus,
- . attester l'inscription de ces dépenses en section d'investissement et attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les projets présentés ci-dessus, décide de :

- solliciter le concours de l'Etat et autorise le Maire à déposer deux demandes de subvention au titre de la DETR pour l'année 2025 ;
- approuve les plans de financement et atteste l'inscription de ces dépenses en section d'investissement ainsi que la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

3^{ème} OBJET : FUSION SAEP DOLLON/PERCHE SARTHOIS LE VAIRAIIS Nomination de délégués

Par arrêté Préfectoral en date du 05 décembre 2024, le Préfet de la Sarthe a établi le nouveau périmètre du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la région de DOLLON issu de la fusion du Syndicat AEP de la région de DOLLON et du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la région du PERCHE SARTHOIS – LE VAIRAIIS.

Cette fusion sera effective le 1^{er} janvier 2025.

Le calendrier de réinstallation du comité syndical de la nouvelle structure étant très serré, il convient dès maintenant de désigner les nouveaux délégués. Chaque conseil communal doit donc délibérer, dans l'urgence, pour une installation effective de l'assemblée délibérante du nouveau SAEP de DOLLON dans les premiers jours de janvier 2025.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment son article 43 fixant les conditions pour la désignation des membres au sein des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Sarthe en date du 05 décembre 2024 portant projet de périmètre d'un nouveau Syndicat Intercommunal dénommé Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la région de DOLLON à compter du 1^{er} janvier 2022, issu de la fusion du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la région de DOLLON et Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la région du PERCHE SARTHOIS – LE VAIRAIIS.

Conformément au projet de statuts annexé à l'arrêté Préfectoral du 05 décembre 2024,

Il convient d'élire 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au syndicat AEP de DOLLON ;

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal désigne :

Titulaires	Suppléants
Pierrette BUNEL	Jérôme CHÉRON
Bruno COURANT	Patricia CHAMBRIER

4^{ème} OBJET : REVISION DU LOYER ET DES CHARGES DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de procéder à la révision du loyer et des charges du logement communal de Mme Liberge Elisabeth au 1^{er} février 2025.

Pour information, l'indice de référence des loyers de l'INSEE paru au JO le 15 octobre 2024 pour le 3^{ème} trimestre 2024 est 144,51 soit une légère hausse de +2,47%.

Il est rappelé le montant des loyers et des charges ci-dessous :

Mme Liberge	01/02/2024	<i>Proposition au 01/02 /2025</i>
Loyer	311,00 €	318,68 €
Charges	140,00 €	140,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du loyer et des charges au 1^{er} février 2025 présentées ci-dessus.

5^{ème} OBJET : QUESTIONS DIVERSES

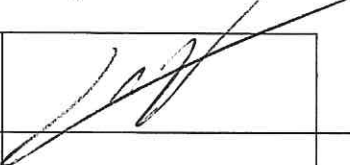
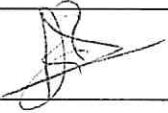
- . **Point Travaux** : Concernant l'enfouissement des réseaux, il reste quelques poteaux Orange à enlever et la lanterne d'un lampadaire à rehausser dans la rue Haute. Concernant le city stade, la structure multi sport a été installée par la Sté Qualicité le 10 décembre 2024, la pose du gazon synthétique sera en mars 2025. Une nacelle a été louée cette semaine afin d'installer des leds pour éclairer la voûte de l'église et les nefs.
- . **Zone à 30 km/h** : depuis fin décembre 2024 un arrêté a été pris afin de prolonger la zone à 30 km/h existante jusqu'à la rue Haute.
- . **Marché de Noël** : du 14 décembre dernier s'est bien passé et le spectacle de magie à la salle de l'école a été apprécié par les petits et les grands.

Date à retenir :

- **Mercredi 22 janvier 2025 à 18h** : Commission communication à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Michel FROGER			
Pierrette BUNEL		Thomas DREUX	
Bruno COURANT		Pascale CHAUSSON	
Jérôme CHERON		Jean-Claude POTTIER	Excusé pouvoir à Pierrette BUNEL
Karine RICHARD Secrétaire de séance		Sonia CLÉMENT-GRINIER	
Serge QUESNE		Catherine CROTEAU	Excusée
Emmanuel GUITTON		Patricia CHAMBRIER	
Florian BARBÉ	Excusé		

